

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 04/05/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20220503-124360-DE-1-1

Séance du mardi 3 mai 2022
D-2022/111

Date de mise en ligne :

certifié exact,

Aujourd'hui 3 mai 2022, à 14h10,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17h30 à 17h47

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Véronique SEYRAL,

Madame Nadia SAADI présente à partir de 15h09, Madame Catherine FABRE présente à partir de 15h05, Madame Isabelle ACCOCEBERRY présente à partir de 16h20, et Monsieur Maxime GHESQUIERE présent à partir de 17h47

Excusés :

Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Marik FETOUH,

Appel à manifestation d'intérêt Innovons pour les emplois de demain de la Ville de Bordeaux Edition 2021. Soutien financier en faveur de l'Atelier Remuménage. Rectification matérielle. Convention. Décision. Autorisation

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Innovons pour les emplois de demain

1-Contexte

La Ville de Bordeaux a souhaité, dans un contexte de crise sanitaire, sociale et économique, s'engager pleinement dans la lutte contre le chômage de masse. A cet effet, la feuille de route de la Ville comporte une multitude d'actions : soutien à la Maison de l'Emploi et à la Mission locale, développement des chantiers de formation, candidature à l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée, etc.

Cependant, la Ville de Bordeaux considère également que nous n'avons pas tout essayé contre le chômage, et pour le retour dans l'emploi des personnes qui en sont privées durablement, pour l'insertion professionnelle des jeunes, le retour à l'emploi de séniors, ... et que les acteurs locaux, de terrain, ont aussi des idées et des solutions à nous proposer.

Ainsi, l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Innovons pour les emplois de demain » est une déclinaison opérationnelle des orientations de la feuille de route emploi de la Ville de Bordeaux.

2-Fonctionnement de l'AMI Innovons pour les emplois de demain

Les objectifs de cet AMI sont les suivants :

- Accompagner les acteurs de l'emploi dans le déploiement des initiatives en direction des publics
- Développer les nouvelles orientations professionnelles en lien avec la transition écologique ;
- Soutenir l'innovation dans l'accompagnement des personnes privées durablement d'emploi et la relation avec l'entreprise,
- Favoriser l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi du fait de leur âge ou de leur handicap,
- Lutter contre les déterminismes de genre sur le marché du travail ou toute forme de discrimination sur le marché du travail.

Le jury a été présidé par l'Adjoint de la Ville de Bordeaux en charge de l'Emploi, de l'Économie sociale et solidaire, des formes économiques innovantes et du Logement, et composé de personnes qualifiées des services de la Ville de Bordeaux, et du service public de l'emploi (Maison de l'emploi de Bordeaux et Pôle Emploi notamment).

Il a ainsi été demandé au Conseil municipal de novembre 2021 de valider les décisions du jury de l'AMI Innovons pour les emplois de demain et les soutiens financiers aux acteurs Emploi désignés lauréats au titre de l'année 2021.

3-Rectification matérielle dans la désignation d'un des lauréats : Atelier Remuménage

Au terme du jury de sélection qui s'est déroulé le 15 octobre 2021, le projet « ImpulseR » a été désigné lauréat, mais une erreur dans sa dénomination a été faite dans la délibération initiale, « ImpulseR » étant un programme d'accompagnement, porté par l'Atelier Remuménage, et non une structure juridique. L'objectif de la présente délibération est de désigner le tiers bénéficiaire de l'aide proposée par le jury, ainsi que de confirmer le montant de subvention qui lui a été octroyé de 10 000€.

Une convention de partenariat, annexée à la présente délibération, est conclue entre la Ville de Bordeaux et l'Atelier Remuménage, afin qu'au terme d'une année après son financement, elle puisse justifier de l'utilisation de la subvention via une évaluation qualitative et quantitative de leur action.

Au regard des éléments présentés, il vous est proposé, mesdames et messieurs, de bien vouloir :

- approuver la rectification matérielle proposée pour désigner l'Atelier Remuménage comme lauréat de l'AMI Innovons pour les emplois de demain 2021 de la Ville de Bordeaux,
- accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- approuver le versement à l'Atelier Remuménage du montant retenu par le jury « Innovons pour les emplois de demain ». Les dépenses correspondantes au versement de cette subvention pour l'année 2021 seront imputée en fonction des domaines concernés sur le budget 2021, au chapitre 65— compte 65748.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 3 mai 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Stéphane PFEIFFER



Direction Générale Développement économique responsable
Direction du développement économique

**CONVENTION 2021 - Subvention de fonctionnement
entre L'Atelier remuménage
et la Ville de Bordeaux
Appel à manifestation d'intérêt
Innovons pour les emplois de demain 2021**

Entre les soussignés

L'Atelier remuménage, représenté par sa Présidente Mme Wiame Benyachou,

Et

La Ville de Bordeaux, représentée par M. Stéphane Pfeiffer, adjoint au Maire en charge de l'emploi, de l'ESS et des formes économiques innovantes

PREAMBULE

L'Atelier remuménage a été désigné lauréat par le jury de l'AMI « Innovons pour les emplois de demain– Edition 2021 » de la Ville de Bordeaux, et a reçu en conséquence une dotation financière pour son programme ImpulseR.

La présente convention est établie pour engager la structure dans une démarche de partenariat avec la Ville de Bordeaux sur une année à compter de son financement par la Ville, et afin de pouvoir suivre les actions mises en place sur cette période.

ARTICLE 1 OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'1 an à compter de la délibération du Conseil municipal adoptant le versement du soutien financier à la structure dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Innovons pour les emplois de demain– Edition 2021 »

ARTICLE 2 CONDITIONS GENERALES

La structure s'engage :

- A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

- A déclarer sous 3 mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- A déclarer sous 3 mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres organismes ou personnes de toute nature,
- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 3 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de la structure, selon les modalités figurant à l'article 4, la subvention suivante :

Nom de la structure	Ville
L'Atelier remuménage	10 000 €

ARTICLE 4 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention 2021 à la structure en une seule fois, dans le cadre de l'AMI « Innovons pour les emplois de demain– Edition 2021 ».

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 JUSTIFICATIFS

La structure bénéficiaire s'engage à fournir à compter d'une année échue à compter de la délibération de financement 2021, et au plus tard le 15 novembre 2022, le tableau d'évaluation qualitative et quantitative dûment rempli sur ses actions mises en place via la subvention de la Ville de Bordeaux (en Annexe de la présente convention).

ARTICLE 6 COMMUNICATION

La structure bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux.

ARTICLE 7 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux :

Monsieur le Maire de Bordeaux
Place Pey Berland
33000 Bordeaux

Pour l'organisme bénéficiaire :

Madame la Présidente de L'Atelier remuménage
5 cours de l'Yser
33800 Bordeaux

ARTICLE 8 PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Tableaux d'évaluation qualitative et quantitative 2021 des actions réalisées par la structure

ARTICLE 9 SUIVI ET EVALUATION

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la structure s'engage à communiquer aux fins de vérifications par les délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilan et compte de résultat) pour l'exercice écoulé,
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité : présentation d'un rapport d'activité, d'un bilan financier.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins l'association s'engage au terme d'une année échue à compter du versement de la subvention, à fournir à la Ville l'évaluation qualitative et quantitative de son action (en Annexe 1), avant le 15 novembre 2022.

Fait à Bordeaux, le

La Présidente
L'Atelier remuménage

Pour le Maire
de Bordeaux
L'adjoint et par délégation

Mme Wiame BENYACHOU

M. Stéphane PFEIFFER

Annexe 1

Tableaux d'évaluation qualitative et quantitative 2021 des actions réalisées

Thèmes	Objectifs de l'action	Indicateurs		Continuités envisagées de l'action
		Réalisation (à chaque objectif au moins un indicateur de réalisation)	Résultat (pour chaque objectif, préciser en quoi le résultat est atteint)	
			☐ En totalité ☐ Partiellement ☐ Non atteint	
			☐ En totalité ☐ Partiellement ☐ Non atteint	
			☐ En totalité ☐ Partiellement ☐ Non atteint	
<i>Exemple : Mobilité</i>	<i>Comment pouvoir se déplacer de façon indépendante dans Bordeaux</i>	<i>Actions réalisées pour atteindre l'objectif ? Une visite guidée de Bordeaux pour des personnes (avec telle ou telle caractéristique)</i>	<i>En totalité : si les bénéficiaires se déplacent de façon autonome Partiellement : si les bénéficiaires ont recours à un accompagnement Non atteint : s'il persiste des freins à la mobilité des bénéficiaires</i>	<i>Proposition d'entrée sur une action thématique mobilité</i>

OBJECTIFS DE L'ACTION (Fixés par la structure/le collectif initialement)	ACTIONS REALISEES (animations, bilans, informations, productions, coopérations, ...)	INDICATEURS (nombre de bénéficiaires, CA dégagé, nombre de partenaires, ...)